

**SEANCE du : 14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Hélène BROUSSEAU à Jean-François MORIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAudeau jusqu'à 18h53	Pierre MORIN jusqu'à 18h53	Alain ROBIN de 18h55 à 19h05

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Refacturation de l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie/informatique pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022**

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie et informatique suivants :

- Téléphonie commune de Bressuire 1<sup>er</sup> semestre 2022 : 854.08 € TTC
- Office 365 commune de Bressuire 1<sup>er</sup> semestre 2022 : 21 173.04 € TTC

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 22 027.12 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 1<sup>ER</sup> semestre 2022 (période du 01-12-2021 au 31-05-2022).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie et informatique supportés par l'Agglo2B pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 (période du 01-12-2021 au 31-05-2022), pour le montant de **22 027.12 € TTC**.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

